Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
Tél. 02 222 11 11 - www.belfius.be
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185

Contrat de mise à disposition de cartes prépayées

à renvoyer à Belfius Banque, service « Gestion Clientèle »
Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles
n° colis 11/CD

Entre :

d'une part,
Belfius Banque Belgique S.A.
ayant son siège social à 11 Place Charles Rogier à 1210 Bruxelles,
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
ci-après dénommée **« Belfius Banque »**, représentée par

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom et prénom titre

et:

d'autre part, *(dénomination suivie de la forme juridique du client)*,

dont le siège (social) est situé,

ci-après dénommé **« l'Institution »,** représentée par

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom et prénom qualité (1)

Nom et prénom qualité (2)

Nom et prénom qualité (3)

(1) Il s'agit de la qualité de la personne habilitée à représenter valablement le client à l'égard des tiers.

Préambule

Le présent Contrat encadre les droits et obligations des parties pour l'utilisation de cartes prépayées que l'Institution peut mettre à la disposition de bénéficiaires qui ne disposent pas d'un compte en banque.

Article 1 - Documents applicables

Les documents suivants font partie intégrante du présent Contrat :
(a) Conditions générales de la carte prépayée
(b) Règlement général des Opérations applicable à l'Institution, à condition que les dispositions ne soient pas contraires aux conditions particulières de la carte prépayée. Il peut s'agir du Règlement général des Opérations ou du Règlement général des Opérations Clients Publics.
(c) Charte relative à la protection de la vie privée

Les conditions générales de la carte prépayée sont disponibles dans le Doc Center de BelfiusWeb.
Les Règlements généraux des Opérations et la Charte relative à la protection de la vie privée sont toujours disponibles sur le site web www.belfius.be.
L'Institution reconnaît avoir lu et accepté ces documents.

Article 2 - Objet du Contrat

Le présent contrat définit les modalités pour l'émission par Belfius Banque de cartes prépayées pour compte et au nom de l'Institution, les modalités relatives à la commande et à la livraison des cartes, ainsi que les obligations des deux parties.

Article 3 - Obligations financières

Un montant forfaire par carte sera du par l'Institution pour les frais d'émission qui y sont liés. Ce montant est fixé conformément à la fiche de tarifs en vigueur au moment de la commande. La fiche de tarifs est disponible auprès de votre Correspondant.
Le montant est, au moment de la commande, automatiquement débité du compte centralisateur renseigné.

Article 4 - Durée et résiliation du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.
Les parties peuvent à tout moment y mettre fin par lettre recommandée, sans l'intervention du tribunal, sans frais ou indemnisation, en tenant compte d'un préavis de 2 mois. Ce préavis commence à la date d'envoi recommandé.
En cas de résiliation par l'Institution, Belfius Banque a le droit de conserver les montants, visés à l'article 3 de la présente Convention, qui ont déjà payés par l'Institution.
Si l'Institution ne respecte pas une ou plusieurs des obligations reprises dans le présent contrat, et/ou dans les documents qui en font intégralement partie, Belfius Banque a la possibilité de mettre fin au Contrat avec effet immédiat. Dans ce cas, Belfius Banque n'est pas tenue de verser une quelconque indemnité de préavis.

AWAT 4283-1 2208

Article 5 - Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit belge. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux belges. La partie demanderesse aura le choix de citer l'autre devant le juge du domicile de l'autre partie ou devant le Juge de son domicile.

Article 6 - Protection de la vie privée

Belfius Banque, les autres entités du groupe Belfius, ses ayants cause respectivement à titre universel (après fusion, scission, apport ou autre) et à titre particulier (après cession, subrogation ou autre) et les sociétés avec lesquelles elle(s)/ils est/sont contractuellement lié(e)(s) dans le cadre de ses/leurs activités, traitent les données à caractère personnel du client. La protection des données à caractère personnel est définie par la loi.
Le traitement peut comporter une communication ou un échange de données entre les entités du groupe Belfius.
Les objectifs visés par le traitement des données à caractère personnel par Belfius Banque ainsi que les droits du client sont expliqués dans la charte sur la vie privée. Cette charte fait partie de la relation contractuelle avec le client et est opposable au client.
Elle est disponible en agence et peut également être consultée sur belfius.be/privacycharter.

Article 7 - Copie digitale

Les Parties conviennent qu'une copie du présent document sous forme électronique (y compris une photocopie) peut être considérée comme équivalente à l'original.

Établi en deux exemplaires à Bruxelles, le |_|_|_|_|_|_|_|_|.

Pour l'Institution	Pour Belfius Banque
	 Sofie De Loecker Directeur Marketing Enterprises, Entrepreneurs & Public

AWAT 4283-1 2208